

siennes au même prix. Les autres actions furent acquises à des prix variant de \$42 à \$100 l'action, le prix moyen des actions étant approximativement de \$46.92, je crois, y compris les quelque 600 actions qui furent gratuitement octroyées à M. Swezey. Quand je dis "gratuitement", j'entends sans qu'il fût versé d'argent, mais en rétribution de services d'ingénieurs, d'autres services rendus et de renseignements fournis.

A la suite de la dissolution du premier Syndicat, le 4 avril 1928, le *Beauharnois Power Syndicate* fut formé le même jour. Tous les membres du premier Syndicat, le *Beauharnois Syndicate*, reçurent deux parts bénéficiaires dans le *Beauharnois Power Syndicate* contre une part du premier Syndicat, à dater du 4 avril 1928. En conséquence, les membres qui avaient souscrit 800 parts bénéficiaires du premier Syndicat entrèrent immédiatement en possession de 1,600 parts bénéficiaires. Et tous les autres membres furent traités dans la même proportion.

Le 18 mai 1928, un des honorables membres mentionnés dans l'enquête acquit des intérêts qui, d'après le témoignage de M. Moyer, étaient destinés à M. Sifton. L'honorable monsieur a déclaré publiquement, et dans sa déposition, qu'il acquit ces intérêts à cette date-là, bien qu'il ait aussi déclaré, dans son témoignage, que longtemps auparavant il avait eu des conversations au sujet de leur acquisition.

Sautant maintenant au 28 juin 1928, nous constatons l'existence d'un bail emphytéotique. L'honorable sénateur Béique sera en mesure d'expliquer à fond aux autres membres du Comité le sens du bail emphytéotique dans le droit français. En présence de l'honorable sénateur Béique et de M. Aimé Geoffrion, j'hésite à définir le bail emphytéotique. Quoi qu'il en soit, la durée de ce bail était de soixante-quinze ans. Il renferme dans son cadre non seulement un bail, mais le droit au sol, et il fut accordé sous l'entente que les présentes négociations avec le Gouvernement fédéral devaient avoir pour effet d'obtenir l'autorisation de détourner 40,000 p.-c.-s. du fleuve Saint-Laurent. Entre le 4 avril et le mois d'octobre 1928, M. L. Clare Moyer souscrivit 1,600 parts bénéficiaires du second Syndicat, le *Beauharnois Power Syndicate*. Ce serait l'équivalent des 800 parts primitives qu'il possédait dans le premier Syndicat. Tous les membres avaient ce droit de souscrire à \$100, et M. L. Clare Moyer souscrivit 1,600 autres parts, assumant une obligation de \$160,000, dont dix pour cent était exigible.

Le 28 octobre 1928, l'un des honorables sénateurs mentionnés dans l'enquête acquit, sous seing privé, tous les intérêts Moyer—c'est-à-dire qu'il acquit dans le Syndicat 3,200 parts bénéficiaires, et, d'après la déposition de M. Moyer, ces parts avaient été souscrites pour le compte de M. Sifton. En tout état de cause, l'honorable sénateur affirma dans son témoignage, et devant le Sénat, qu'en octobre 1928 il s'était porté acquéreur de ces parts—ce qui ne fait aucun doute—ces parts bénéficiaires lui ayant été transportées directement, pour devenir plus tard des espèces et des actions dans la *Beauharnois Power Company*. L'honorable monsieur a dit que, le 18 mai, il avait payé les parts à M. Sifton. On a dit, je pense que le paiement avait été effectué en obligations par les soins de M. C. A. Barnard, si ma mémoire est fidèle. Ces parts furent acquises le 18 mai, et en octobre l'honorable monsieur en devint le possesseur régulier, par un acte sous seing privé.

La *Sterling Industrial Corporation*, création de M. Henry, surgit en décembre 1928. Vous observerez que durant tout ce temps le Gouvernement était saisi de la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, cette requête ayant obtenu plus ou moins de succès. Il m'incombe de signaler à votre attention la pièce N° 75, un contrat entre la *Beauharnois Power Corporation*, de première part, et John P. Ebbs, de deuxième part, et une dénommée Lyla Brennan, de la cité d'Ottawa, sténographe au bureau de l'honorable sénateur Haydon, de troisième part. C'est un contrat fiduciaire, aux termes duquel les 2,000 parts bénéficiaires dans le *Beauharnois Power Syndicate* qui avaient été émises pour